



## Décision n°D.2022 - 37

**Annule et remplace la Décision n°D.2022-30 du 19 juillet 2022 ayant pour objet la "mise à disposition de la salle de restauration du préfabriqué, de la cour et des sanitaires de l'ancienne école de Frontenex à titre précaire"**  
**Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU**, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,
- VU**, la délibération du Conseil Municipal n°Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n°5 relative à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,
- VU**, la Décision du Maire n°D.2022-30 du 19 juillet 2022,
- VU**, le courrier du 13/09/2022 adressé par le Bureau des contrôles de légalité et budgétaire reçu en Mairie le 15/09/2022 demandant la rectification de la convention, de la décision prises du fait qu'il est stipulé que « la convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune ».

**CONSIDERANT** l'absence de procédure de déclassement, les locaux de l'école de Frontenex relevant toujours du domaine public de la commune.

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle convention doit être établie reprenant cette notion de domaine public avec la mise à disposition des locaux au profit de l'Association « Faverges-Seythenex cyclisme » représentée par son Président Monsieur David LEYNE, d'être autorisée à occuper, à titre précaire, la salle de restauration du préfabriqué, la cour et les sanitaires de l'école de Frontenex située au 2512 Route de Tamié - Frontenex - 74210 Faverges-Seythenex.

### **DECIDE**

- Article 1 :** La Commune de Faverges-Seythenex met à disposition de l'Association « Faverges-Seythenex cyclisme » représentée par son Président Monsieur David LEYNE à titre précaire, la salle de restauration du préfabriqué, la cour et les sanitaires de l'école de Frontenex située au 2512 Route de Tamié – Frontenex – 74210 Faverges-Seythenex.
- Article 2 :** La présente convention est conclue à compter de la signature de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.
- Article 3 :** La mise à disposition est gratuite pour une durée limitée et à titre précaire.
- Article 4 :** Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.
- Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Madame la Comptable publique de Rumilly.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le 10/11/2022

ID : 074-200054138-20221110-D\_2022\_37-AU

**SLO**

Décision devenue exécutoire compte-tenu de la  
réception en Préfecture le : **10 NOV. 2022**  
Et de la publication le : **10 NOV. 2022**  
Notifié à l'intéressé(e) le : **10 NOV. 2022**

Fait le **10 NOV. 2022**  
Le Maire de Faverges-Seythenex,  
**Jacques DALEX**



*Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....*